

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU

JURA

VILLE D'ARBOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNER

Le Maire

VU La demande **de La ville d'Arbois, du CIVI, et de la société de viticulture** par laquelle elles sollicitent l'autorisation de stationnement Rue de Bourgogne sur le territoire de la commune d'Arbois, en agglomération.

VU Le Code de La Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la **Fête des 90 ans de l'AOC**, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1 : Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : mise en place des installations et décors nécessaire au déroulement de **la fête d'été des 90 ans de l'AOC**.

Article 2 : Sécurité et signalisation de la manifestation.

Le stationnement et la circulation seront interdits du **samedi 18 juillet 2026 12h00**, au **dimanche 19 Juillet 2026 à 3 heures 00** dans l'emprise de la manifestation soit :

- **Rue de Bourgogne**

La rue de Bourgogne sera fermée à la circulation à partir de 12h00

La rue du vieil hôpital sera fermée à partir de 16h00

Une déviation sera mise en place par la rue Bousson de Mairet et la grande rue haute,

La signalisation correspondante sera livrée sur place par les Services techniques de la Ville d'Arbois. La signalisation sera mise en place au moins 24 heures avant la manifestation

Article 3 : Date de la manifestation :

L'autorisation est valable du **samedi 18 juillet 2026 12h00**, au **dimanche 19 juillet 3h00**

Article 4 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Validité, renouvellement, remise en état des lieux :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public pour une durée de deux jours à compter du 18 juillet 2026.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : Exécution et ampliatio

La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliatio sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- Diverses associations



Arbois, le 25 juin 2026.

Mme La Maire

Valérie DEPIERRE